



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 24 septembre 2019 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

35, 7^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

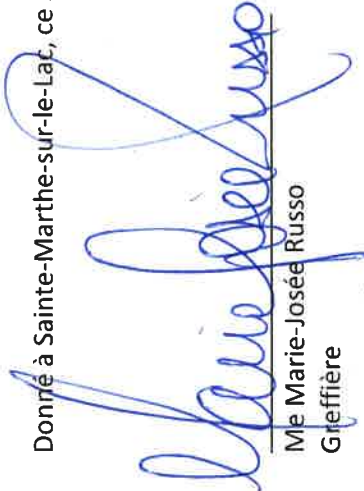
- De permettre une marge avant pour un agrandissement de la maison existante à 5.02 mètres au lieu de 6 mètres

97, 30^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une distance entre un bâtiment accessoire (garage) et une maison à 1.8 mètres au lieu de 2 mètres

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 5^e jour du mois de septembre 2019.


Me Marie-Josée Russo
Greffière